



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Michèle BATTLE

AP capture ABDULHAK  
chiroptères  
modificatif.doc

Tél : 04.68.51.68 77  
Fax : 04.68.35 56 84  
Mél : Michèle.batlle  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Perpignan, le

**18 MAI 2006**

**ARRÊTÉ N° 1908 /2006**

**Portant autorisation de transport et de capture temporaire à des fins  
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application des  
articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé « protection de la faune et de la flore » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Sylvain ABDULHAK, en date du 23 janvier 2006, en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre des inventaires et du suivi du réseau Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon;

**VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 6 mars 2006 ;

**VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 13 avril 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1492/2006 du 24 avril 2006 autorisant M. Sylvain ABDULHAK à transporter et à capturer temporairement à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0034

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Sylvain ABDULHAK, technicien scientifique de la réserve naturelle de Nohèdes, est autorisé à procéder à la **capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher sur place de chiroptères, *Chiroptera*, à l'exception de *Rinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*.**

La capture sera effectuée manuellement ou à l'aide d'un filet.

**Cette autorisation est accordée seulement pour l'année 2006 en attente de la définition des priorités qui seront affichées dans le nouveau plan d'action Chiroptères** et limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.

### ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable – Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1492/2006 du 24 avril 2006.

### ARTICLE 6 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

0035



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Michèle BATTLE

AP capture BERTRAND  
chiroptères  
modificatif.doc

Tél : 04.68.51.68 77

Fax : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.batlle

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

18 MAI 2006

Perpignan, le

ARRÊTÉ N° 1909 /2006

Portant autorisation de transport et de capture temporaire à des fins  
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application des  
articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé « protection de la faune et de la flore » ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

VU la demande présentée par Monsieur Alain BERTRAND, en date du 5 janvier 2006, en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre des inventaires et du suivi du réseau Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 6 mars 2006 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 13 avril 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1495/2006 du 24 avril 2006 autorisant M. Alain BERTRAND à transporter et à capturer temporairement à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

0036

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Alain BERTRAND, chargé d'études, est autorisé à procéder à la capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher sur place de chiroptères (*Chiroptera SP*), à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*.

La capture sera effectuée manuellement, ou avec à l'aide d'un filet.

Cette autorisation est accordée seulement pour l'année 2006 dans l'attente de la définition des priorités qui seront affichées dans le nouveau plan d'action Chiroptères et limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.

### ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable – Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1495/2006 du 24 avril 2006.

### ARTICLE 6 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anna-Gaëlle BAUDOUIN

0037

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Michèle BATTLE

AP capture COURMONT  
chiroptères  
modificatif.doc

Tél : 04.68.51.68.77

Fax : 04.68.35.56.84

Mél : Michèle.battle

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le

18 MAI 2006

ARRÊTÉ N° 1910 /2006

Portant autorisation de transport et de capture temporaire à des fins  
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application des  
articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé « protection de la faune et de la flore » ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

VU la demande présentée par Monsieur Lionel COURMONT, en date du 23 janvier 2006, en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre des inventaires et du suivi du réseau Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 6 mars 2006 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 13 avril 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1494/2006 du 24 avril 2006 autorisant M. Lionel COURMONT à transporter et capturer temporairement à des fins scientifiques des animaux dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Lionel COURMONT, chargé de mission au Groupe Ornithologique du Roussillon, est autorisé à procéder à la **capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher sur place de chiroptères (*Chiroptera SP*) à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*.**

La capture sera effectuée à l'aide d'un filet.

**Cette autorisation est accordée seulement pour l'année 2006 en l'attente de la définition des priorités qui seront affichées dans le nouveau plan d'action Chiroptères et est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.**

### ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 5 :

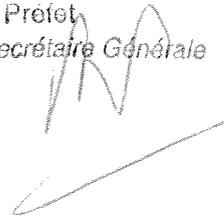
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1494/2006 du 24 avril 2006.

### ARTICLE 6 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour la Préfet,  
*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0059



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Michèle BATTLE

AP capture DISCA  
chiroptères  
modificatif.doc

Tél : 04.68.51.68 77

Fax : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.battle

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

18 MAI 2006

Perpignan, le

ARRÊTÉ N° 1911 /2006

Portant autorisation de transport et de capture temporaire à des fins  
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application des  
articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé « protection de la faune et de la flore » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Thierry DISCA, en date du 17 février 2006, en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre des inventaires et du suivi du réseau Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon;

**VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 7 mars 2006 ;

**VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 13 avril 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1490/2006 du 24 avril 2006 autorisant M. Thierry DISCA à transporter et capturer temporairement à des fins scientifiques des animaux dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

./...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0040

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Thierry DISCA, chargé d'études écologiques à l'association des Écologistes de l'Euzières, est autorisé à procéder à la **capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher sur place de chiroptères (*chiroptera sp*) à l'exception de *Rhinolophus* et *Myotis dasycneme*.**

La capture sera effectuée avec une épuisette ou à l'aide d'un filet.

**Cette autorisation est accordée seulement pour l'année 2006 en attente de la définition des priorités qui seront affichées dans le nouveau plan d'action Chiroptères, et est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.**

### ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable – Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1490/2006 du 24 avril 2006.

### ARTICLE 6 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0041



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Michèle BATTLE

AP capture PRIE  
chiroptères  
modificatif.doc

Tél : 04.68.51.68.77

Fax : 04.68.35.56.84

Mél : Michèle.battle

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le

18 MAI 2006

ARRÊTÉ N° 1912 /2006

Portant autorisation de transport et de capture temporaire à des fins  
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application des  
articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé « protection de la faune et de la flore » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Vincent PRIE, en date du 5 janvier 2006, en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre des inventaires et du suivi du réseau Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon;

**VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 7 mars 2006 ;

**VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 13 avril 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1496/2006 autorisant M. Vincent PRIE à transporter et capturer temporairement à des fins scientifiques des animaux dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0042

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Vincent PRIE, est autorisé à procéder à la capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher sur place de chiroptères (*Chiroptera SP*) à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*.

La capture sera effectuée à l'aide d'un filet.

Cette autorisation est accordée seulement pour l'année 2006 en attente de la définition des priorités qui seront affichées dans le nouveau plan d'action Chiroptères, et est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.

### ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable -- Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 5 :

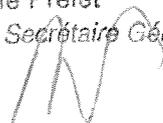
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1496/2006 du 24 avril 2006.

### ARTICLE 6 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0043

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Michèle BATTLE

AP capture LECOQ  
chiroptères  
modificatif.doc

Tél : 04.68.51.68 77

Tél : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.battle

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le

18 MAI 2006

ARRÊTÉ N° 1913 /2006

Portant autorisation de transport et de capture temporaire à des fins  
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application des  
articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé « protection de la faune et de la flore » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Vincent LECOQ, en date du 26 janvier 2006, en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre des inventaires et du suivi du réseau Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon;

**VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 7 mars 2006 ;

**VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 13 avril 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1493/2006 du 24 avril 2006 autorisant M. Vincent LECOQ à transporter et capturer temporairement à des fins scientifiques des animaux dont la capture est interdite en application des articles des articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

../...

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Vincent LECOQ, est autorisé à procéder à la **capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher sur place de chiroptères (*Chiroptera SP*) à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*.**

La capture sera effectuée avec à l'aide d'un filet.

**Cette autorisation est accordée seulement pour l'année 2006 en attente de la définition des priorités qui seront affichées dans le nouveau plan d'action Chiroptères, et est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.**

### ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable – Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1493/2006 du 24 avril 2006.

### ARTICLE 6 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0045



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Michèle BATTLE

AP capture MEUNIER  
chiroptères  
modificatif.doc

Tel : 04.68.51.68 77

Fax : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.battle

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le

**18 MAI 2006**

**ARRÊTÉ N° 1914 /2006**

**Portant autorisation de transport et de capture temporaire à des fins  
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application des  
articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé « protection de la faune et de la flore » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

**VU** la demande présentée par Madame Charlotte MEUNIER, en date du 23 janvier 2006, en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre des inventaires et du suivi du réseau Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon;

**VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 7 mars 2006 ;

**VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 13 avril 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1491/2006 du 24 avril 2006 autorisant Mme Charlotte MEUNIER à transporter et capturer temporairement à des fins scientifiques des animaux dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0046

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Madame Charlotte MEUNIER, chargée de mission « NATURA 2000 », est autorisée à procéder à la **capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher sur place de chiroptères (*Chiroptera SP*) à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*.**

La capture sera effectuée à l'aide d'un filet.

**Cette autorisation est accordée seulement pour l'année 2006 en attente de la définition des priorités qui seront affichées dans le nouveau plan d'action Chiroptères, et est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.**

### ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1491/2006 du 24 avril 2006.

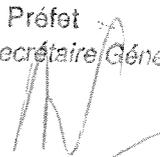
### ARTICLE 6 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN: